

DELIBERATION CESECC 2023/11 ACCORDANT MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CESER DE FRANCE

SEANCE DU 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MAURIN Aurélie, MIAS Patrick, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

AIELLO Antoine à NICOLI Marie-Jeanne, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, CASABIANCA Charles à FEDI Marie-Jeanne, SALDUCCI Valérie à O'BINE Pat, VITALI Pierre à CASABIANCA François.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC adopté le 20 juillet 2020, modifié les 24 novembre 2020 et 23 mai 2023 articles 3.1 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à l'association CESER de France et les statuts qui précisent son rôle et ses missions (article 2) et l'appartenance du CESEC de Corse en tant que membre de droit (article 4) ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 22/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré

Article 1er :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, vice-présidente de CESER de France et présidente de la commission « Différenciation territoriale », pour participation aux évènements suivants dans le cadre de CESER de France :

- Le 15 novembre 2023, journée d'échanges avec le groupe outre-mer du CESE, Paris
- Le 16 novembre 2023, Assemblée générale de CESER de France, Paris.

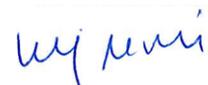
Article 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; compte 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164

AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 24 octobre 2023

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI